



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 013-211301049-20260526-AM2026_256-AR



ARRETE DU MAIRE N°2026-256

Pôle : Sécurité

Autorisation réglementation de la course des Embruns, comprenant une course adulte et deux courses enfants – le 14 juin 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants,

VU l'article R 417-10 du Code de la Route et notamment ses article R411-29 à R411-32, VU les articles L 325-1 à L 325-3, et R 325-12 et R 325-1 à R 325-52 code suivant du Code de la Route,

Vu le Code du sport et notamment ses articles R.331-9 à R.331-17,

VU la demande formulée par l'Association Courir à Sausset représentée par Monsieur Philippe LACUB, président domiciliée Stade Hidalgo Avenue Pierre Matraja 13960 Sausset-les-Pins,

VU le dossier technique remis par les organisateurs le 12 mars 2026.

VU la délibération n°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal du Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et sportifs durant l'activité sportive sur les voies domaniales

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 14 juin 2026, l'Association « Courir à Sausset » est autorisée à organiser une course pédestre de 11,2 km sur une partie du territoire communal.

En sa qualité d'organisateur, l'association « Courir à Sausset » assurera la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours par le positionnement de barrières et de personnels bénévoles.

Cette association organise également, après accord de la Municipalité, une course destinée à un jeune public, composé de deux courses pédestres.

Cette association mettra également à disposition le personnel qualifié pour les secours.

Le service de police municipale prêtera son concours à cet évènement en assurant la régulation des points de circulation les plus exposés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 013-211301049-20260526-AM2026_256-AR



Article 2 : Un balisage provisoire sera mis en place pour reconnaître l'itinéraire de cette course et éviter un éventuel accident.

Article 3 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules de 05h00 à 14h00 le dimanche 14 juin 2026.

- Sur les places de parking situées CD49 face au tabac du port
- Sur le parking face au restaurant de l'Hermitage
- Avenue du Général Leclerc de l'intersection boulevard Audibert jusqu'au rond-point de l'Hermitage
- Entrée port Est à côté des PAV et à hauteur du banc du Sénat (10 places)
- Sur l'ensemble du quai Est y compris la panne A
- Sur la totalité de la corniche Jacques Chirac (CD49)
- Partie haute de la Place Francine Garrier (voir plan) le 14 juin 2026 de 02h00 à 14h00
- Parking en terre route de la couronne jouxtant la colline
- La totalité du parking des Girelles,
- Concernant les places restantes sur le parking des Girelles l'interdiction est de 05h à 07h, elles seront en outre réservées aux forains du marché dominical.

Article 4 : Afin de permettre l'installation d'une estrade pour les officiels, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir du Jeudi 11 juin 2026 de 08h00 jusqu'au mardi 16 juin 2026 à 14h00 sur l'avenue Général Leclerc de l'entrée piétonnière de la résidence « Les Amphores » à proximité du restaurant l'Hermitage jusqu'à la station de relevage (10 places).

Article 5 : Afin de permettre l'installation de huit toilettes mobiles sur le bas du Boulevard Neptune le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir du vendredi 12 juin 2026 de 08h00 jusqu'au lundi 15 juin 2025 à 12h00.

Article 6 : Une mise en sécurité de l'estrade à l'arrivée (coté Rond-point du Domaine de la Mer) sera mise par le placement d'une barrière anti-intrusion et de véhicules.

Article 7 : L'Avenue du Général Leclerc sera fermée à la circulation entre la rue Jules Ferry et le parking du restaurant l'Hermitage de 07h00 à 13h00. Durant ces créneaux horaires, un plan de déviation sera mis en place pour faciliter la circulation des automobilistes par la rue Jules Ferry et le Boulevard de la Méditerranée.

Article 8 : Les feux tricolores du carrefour de la rue Jules Ferry/Avenue Côte bleue seront mis en position orange clignotant de 07h00 à 15h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 013-211301049-20260526-AM2026_256-AR



Article 9 : De 08h45 à 09h30, les voies suivantes seront fermées à la circulation dans leur intégralité :

- Avenue du Général Leclerc
- Promenade de la corniche
- Avenue Jules Moulet
- Bd de la Méditerranée

Article 10 : Le boulevard Neptune sera fermé à la circulation de 08h00 jusqu'à 13h00, sauf aux riverains.

Lorsque cela sera possible, les riverains pourront être autorisés à quitter ou regagner leur domicile, en empruntant la rue à contresens de la circulation puisqu'un véhicule sera installé en bas de ladite rue afin de sécuriser le parcours.

Article 11 : Le Boulevard de la Méditerranée sera mis exceptionnellement en sens inverse de la circulation durant toute la course entre 08h00 et 14h00.

Article 12 : L'Avenue Siméon Guin sera fermée à la circulation :

- a) Dans les deux sens de 08h30 jusqu'à 09h45 de l'intersection avec la rue du Port au rond-point des Marines
- b) Dans un sens de 09h30 à 12h00 du rond-point des Marines à l'intersection avec l'Avenue du Port

Un plan de déviation sera mis en place pour faciliter la circulation des automobilistes voulant accéder au centre-ville.

Une pré-signalisation sera mise en place rond-point du collège pour indiquer la déviation vers le centre-ville par l'Avenue Pierre Matraja et celle vers la Couronne par la voie rapide.

Article 13 : La corniche Jacques Chirac et le CD49 seront fermés à la circulation dans les deux sens du rond-point des Marines à la Roselière de 08h30 jusqu'à 12 h 00.

Un plan de déviation sera mis en place à hauteur du rond-point des rouges sur la commune de Martigues.

La rue du Paradou sera mise en double sens de circulation de 09h00 à 11 h 00 afin de laisser l'accès aux riverains et aux véhicules stationnés sur le parking situé derrière l'hôtel « PARADOU ».

Deux signaleurs seront chargés de la régulation avec l'appui de la Police Municipale en position sur le rond-point des Marines.

Article 14 : Course des enfants

Le 14 juin 2026, des courses pédestres destinées aux enfants seront organisées préalablement à l'épreuve principale, selon les modalités suivantes :

- Une première course, réservée aux enfants nés entre 2015 et 2020, prendra le départ à 9h15, depuis le rond-point de l'Hermitage, sur l'avenue du Général



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 013-211301049-20260526-AM2026_256-AR



- Leclerc, pour un parcours de 600 mètres, jusqu'à la hauteur de l'établissement le Bao Terra
- Une seconde course, destinées aux plus jeunes enfants, prendra le départ à 9h20 depuis le rond-point de l'Hermitage, sur l'avenue du Général Leclerc, pour un parcours de 350 mètres, jusqu'à la hauteur de l'établissement le Bao Terra.

Ces courses se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs, avec la mise en place des signalisateurs et le concours de la police municipale.

Article 15 : Une communication sera transmise aux riverains par l'intermédiaire d'affichettes et d'imprimés distribués dans les boîtes aux lettres 72 h avant la manifestation, par l'association Courir à Sausset.

Article 16 : Environ 60 signaleurs (chiffres communiqués par l'association Courir à Sausset) seront positionnés par les organisateurs sur l'ensemble du parcours et la Police Municipale prêtera son concours sur les points stratégiques de régulation de circulation.

Article 17 : Cette course démarrera du rond-point du restaurant de l'Hermitage sur l'Avenue du Général Leclerc et empruntera l'itinéraire suivant :

- Avenue du Général Leclerc
- Promenade de la corniche
- Avenue Jules Moulet
- Boulevard de la Méditerranée
- Retour promenade de la corniche
- Avenue Général Leclerc
- Parking des girelles
- Quais du Port
- Place Francine Garrier
- Avenue Siméon Guoin
- Rond-point des Marines
- CD49 dans le sens Sausset-La Couronne
- Entrée site de la Roselière
- Parcours forestiers
- Avenue des Peupliers
- Chemin forestier
- CD 49 dans le sens La Couronne-Sausset
- Rond-point des Marines
- Avenue Siméon Guoin
- Place Francine Garrier
- Quais du Port
- Parking des Girelles
- Avenue du Général Leclerc jusqu'au rond-point de l'Hermitage pour l'arrivée de la course



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 013-211301049-20260526-AM2026_256-AR

Bersier
Levraut

Article 18 : Des barrières et des panneaux amovibles interdisant la circulation et le stationnement seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins 48 heures avant la manifestation et le présent arrêté sera affiché.

Article 19 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 20 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le directeur général des Services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle Technique, Monsieur le chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Responsable du port de plaisance ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 mai 2026

 Le Maire
Maxime MARCHAND
